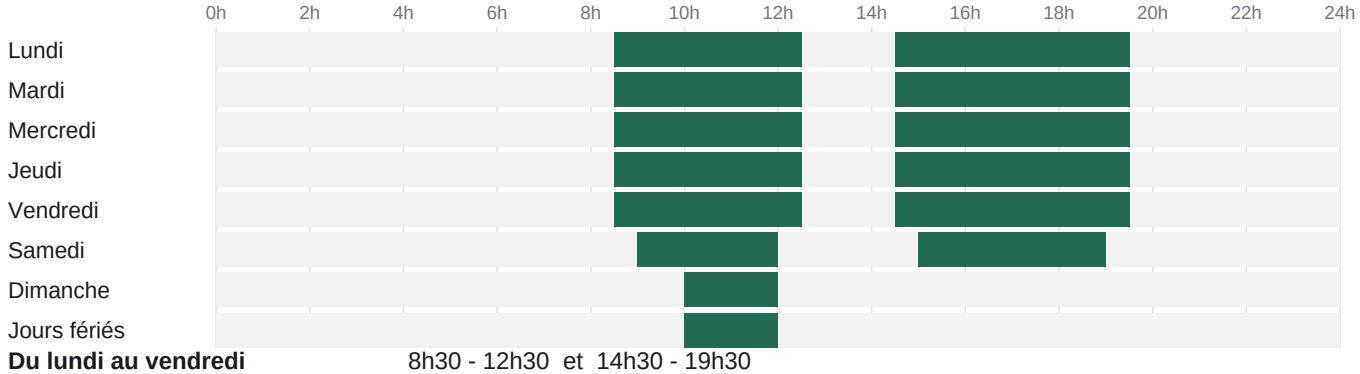
Horaires des travaux bruyants à Grayan-et-l'Hôpital

33590 · Gironde (33) · 1 542 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage n° 2026-125-D, signé le 3 août 2026 (article 5).
Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h30 et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive), ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30 ; les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ; les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel :
https://www.grayan.fr/ad_attachment/ARRETE%20MUNICIPAL%202026-125-D%20RELATIF%20A%20LA%20LUTTE%20CONTRE%20LES%20BRUITS.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage n° 2026-125-D, signé le 3 août 2026 (article 13).
Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux susceptibles d'être à l'origine de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : tous les jours de la semaine entre 20h00 et 7h00 ; toute la journée des dimanches et jours fériés. »

Texte officiel :
https://www.grayan.fr/ad_attachment/ARRETE%20MUNICIPAL%202026-125-D%20RELATIF%20A%20LA%20LUTTE%20CONTRE%20LES%20BRUITS.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.